

Marseille, le 10 mai 2021

ACCORD TRIENNAL RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN INCITATIF AU DEPART VOLONTAIRE A LA RETRAITE

Nos syndicats ont signé cet accord en décembre 2020.

Voici un résumé des articles de cet accord :

Article 1 : Les salariés bénéficiaires

- Ayant l'âge légal de départ à la retraite (62 ans) et justifier du nombre de trimestres nécessaires. Courrier recommandé au maximum dans les 2 mois suivant les 62 ans ou 6 mois avant la date anniversaire
- N'ayant pas l'âge légal de départ à la retraite et remplissant les conditions pour partir avant l'âge légal (carrière longue, retraite pour pénibilité, retraite anticipée des assurés handicapés)
- Ayant atteint l'âge de départ à la retraite au premier janvier 2021 et sans le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier de la retraite à taux plein.
- Ayant dépassé l'âge de départ à la retraite au premier janvier 2021 et qui obtiendront pendant la durée de l'accord, entre 2021 et 2023, le nombre de trimestres nécessaires pour avoir le taux plein

Article 4 : Contenu du dispositif

Voici l'indemnité de fin de carrière forfaitaire et proportionnelle à leur temp de travail :

- Catégorie 1, **17 000€**
- Catégorie 1 gardien logé qui souhaite conserver son logement, **19 000€**
- Catégorie 2, **19 000€**
- Catégorie 3, **22 000€**
- Catégorie 4, **25 000€**

Nous avons demandé une prime de 150€, elle passera de 100 à **120€ par année d'ancienneté**.

Pour rappel, l'indemnité de fin de carrière de l'accord d'entreprise reste possible pour tous les salariés.

CEDRIC SANCHEZ

Fabrice ACUNZO

OLIVIER VIDAL

PHILIPPE BUSONERA

Délégués syndicaux CFDT Interco

Délégués syndicaux SUD LOGEMENT SOCIAL

Copies : Président CA 13Habitat / SUD LOGEMENT SOCIAL National / SOLIDAIRES 13 /CFDT Interco / Salariés